

## **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

### **Marché n°26MA49012**

**Pouvoir adjudicateur :  
AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE  
Rozérieulles  
B.P. 30019  
57161 MOULINS-LES-METZ Cedex**

**Objet de la consultation :**

**Assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des PRPDE pour la  
préservation des aires d'alimentation de captages  
et animation collective à l'échelle du bassin Rhin-Meuse en  
faveur de la protection durable des ressources en eau potable**

## Table des matières

|          |                                                                                                                                                                         |           |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>0</b> | <b>TABLE DES SIGLES ET ACRONYMES .....</b>                                                                                                                              | <b>3</b>  |
| <b>1</b> | <b>OBJET DU MARCHE .....</b>                                                                                                                                            | <b>3</b>  |
| <b>2</b> | <b>CONTEXTE DU MARCHE .....</b>                                                                                                                                         | <b>3</b>  |
| 2.1      | PRESENTATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE.....                                                                                                                       | 3         |
| 2.2      | CONTEXTE GENERAL DE L'EXECUTION DU MARCHE.....                                                                                                                          | 4         |
| <b>3</b> | <b>DETAIL DES PRESTATIONS.....</b>                                                                                                                                      | <b>5</b>  |
| 3.1      | MISSION 1 : ACCOMPAGNEMENT DES LAUREATS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA DEMARCHE DE PROTECTION DES CAPTAGES ( <i>POSTE 1 DE LA DPGF ET POSTES U1 A U7BIS DU BPU</i> ) ..... | 6         |
| 3.1.1    | Objectifs de la mission.....                                                                                                                                            | 6         |
| 3.1.2    | Cadrage de la démarche ( <i>Poste U2 du BPU</i> ) .....                                                                                                                 | 6         |
| 3.1.3    | Coordination avec les autres actions en faveur de la protection des captages ( <i>Postes 1.1 de la DPGF et U1 du BPU</i> ) .                                            | 7         |
| 3.1.4    | Mobilisation des acteurs et gouvernance ( <i>Poste U3 du BPU</i> ) .....                                                                                                | 8         |
| 3.1.5    | Assistance à la passation et au suivi des marchés d'études ( <i>postes U5 à U7(bis) du BPU</i> ) .....                                                                  | 8         |
| 3.1.6    | Préparation de la phase opérationnelle ( <i>Poste U4 du BPU</i> ).....                                                                                                  | 9         |
| 3.2      | MISSION 2 : ANIMATION DU RESEAU DES LAUREATS ET CAPITALISATION COLLECTIVE ( <i>POSTES 2 DE LA DPGF ET U8 DU BPU</i> ).....                                              | 10        |
| 3.2.1    | Objectifs de la mission.....                                                                                                                                            | 10        |
| 3.2.2    | Structuration et animation du réseau ( <i>Poste 2.1 de la DPGF</i> ).....                                                                                               | 11        |
| 3.2.3    | Création d'outils d'animation ( <i>Poste 2.2 de la DPGF</i> ) .....                                                                                                     | 11        |
| 3.2.4    | Organisation de rencontres collectives ( <i>Postes 2.3 de la DPGF et U8 du BPU</i> ).....                                                                               | 11        |
| 3.2.5    | Capitalisation et diffusion des connaissances ( <i>Poste 2.4 de la DPGF</i> ) .....                                                                                     | 12        |
| 3.3      | MISSION 3 : EVALUATION DU DISPOSITIF ET PREPARATION DE SA PERENNISATION ( <i>POSTE 3 DE LA DPGF</i> ) .....                                                             | 12        |
| 3.3.1    | Objectifs de la mission.....                                                                                                                                            | 12        |
| 3.3.2    | Mise à profit des enseignements tirés de l'accompagnement réalisé .....                                                                                                 | 13        |
| 3.3.3    | Perspectives pour la poursuite de la politique de protection des captages .....                                                                                         | 13        |
| <b>4</b> | <b>SUIVI DE LA PRESTATION .....</b>                                                                                                                                     | <b>13</b> |
| 4.1      | REUNION DE LANCEMENT DU MARCHE ( <i>POSTE 4.1 DE LA DPGF</i> ).....                                                                                                     | 13        |
| 4.2      | REUNIONS DE SUIVI ( <i>POSTES 4.2 ET 4.3 DE LA DPGF ET U9-U10 DU BPU</i> ).....                                                                                         | 13        |
| <b>5</b> | <b>CLAUSES ENVIRONNEMENTALES .....</b>                                                                                                                                  | <b>14</b> |
| 5.1      | SPECIFICATIONS TECHNIQUES .....                                                                                                                                         | 14        |
| 5.2      | CONDITIONS D'EXECUTION.....                                                                                                                                             | 15        |
| <b>6</b> | <b>DOCUMENTS MIS A DISPOSITION .....</b>                                                                                                                                | <b>15</b> |

## 0 Table des sigles et acronymes

AAC : Aire d’Alimentation du Captage  
AERM : Agence de l’Eau Rhin-Meuse  
AMO : Assistance à Maîtrise d’Ouvrage  
ARS : Agence Régionale de Santé  
CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières  
COPIL : COmité de PILotage  
DDT : Direction Départementale des Territoires  
DUP : Déclaration d’Utilité Publique  
DPGF : Décomposition du Prix Global Forfaitaire  
DRAAF : Direction Régionale de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt  
DREAL : Direction Régionale de l’Environnement de l’Aménagement et du Logement  
PRPDE : Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l’Eau Potable  
SAT : Service d’assistance Technique  
ZP-AAC : Zone de Protection de l’Aire d’Alimentation du Captage

## 1 Objet du marché

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières concernent les prestations suivantes :

- **Assistance à maîtrise d’ouvrage auprès des PRPDE pour la préservation des aires d’alimentation de captages**
- **Animation collective à l’échelle du bassin Rhin-Meuse en faveur de la protection durable des ressources en eau potable**

## 2 Contexte du marché

### 2.1 Présentation de l’Agence de l’eau Rhin-Meuse

Créée par la loi sur l’eau de 1964, l’Agence de l’Eau Rhin-Meuse est un établissement public de l’Etat chargé de protéger l’eau dans la nature sous toutes ses formes. Elle fait partie des six Agences de l’eau en France, qui interviennent sur sept bassins hydrographiques.

Le territoire de compétences de l’Agence de l’eau Rhin-Meuse s’étend sur deux districts hydrographiques : le district « Rhin » et le district « Meuse ». Il s’étend ainsi sur 8 départements (Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle, Meurthe-et-Moselle dans leur totalité ; Ardennes, Haute-Marne, Meuse, Vosges en partie) tous situés dans la région Grand Est. Dans le cadre fixé par les politiques nationales et européennes de gestion de l’eau, l’Agence de l’eau met en œuvre, via son programme de redevances et d’aides financières, les orientations définies par le comité de bassin Rhin-Meuse.

Un des moyens d’actions de l’Agence de l’eau Rhin-Meuse est de percevoir des redevances selon le principe pollueur-payeur. Ainsi, les redevances perçues permettent de procurer un soutien financier via des subventions aux actions d’intérêt commun menées dans le domaine de l’eau par de nombreux acteurs (collectivités locales, industriels, agriculteurs ou encore associations).

Le 12<sup>ème</sup> programme pluriannuel d’intervention (2025-2030) de l’Agence de l’eau Rhin-Meuse atteint 1,3 milliard d’euros (fonctionnement de l’Agence compris).

## 2.2 Contexte général de l'exécution du marché

La Directive cadre sur l'eau (DCE) fixe un **objectif de reconquête de la qualité de la ressource destinée à l'eau potable**. Cet objectif a été retranscrit dans le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 qui identifie 342 captages d'eau potable sensibles aux pollutions diffuses d'origine agricole à l'échelle du bassin.

La **préservation et la reconquête de la qualité de ces captages** constituent une **priorité du 12ème programme d'intervention (2025-2030)** de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Dans ce cadre, l'Agence **accompagne les collectivités compétentes en matière d'eau potable afin qu'elles puissent engager des démarches de protection de la ressource** adaptées aux enjeux de leur territoire.

La mise en œuvre d'actions de protection efficaces nécessite au préalable une connaissance fine du fonctionnement des captages, de leur vulnérabilité et des pressions exercées sur leur aire d'alimentation. Cette démarche conduit à l'**identification d'une Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage (ZP-AAC)**, qui constitue le **périmètre de référence** pour la mise en œuvre des actions de préservation de la ressource.

La définition de la ZP-AAC repose généralement sur la réalisation de deux études complémentaires :

- une **étude hydrogéologique** visant à délimiter l'aire d'alimentation du captage et à caractériser sa vulnérabilité ;
- un **diagnostic territorial multi-pressions** permettant d'identifier et de hiérarchiser les pressions exercées sur la ressource, de délimiter la zone de protection et d'orienter les premières actions de préservation.

Toutefois, la conduite de ces démarches mobilise des compétences techniques, administratives et de coordination importantes dont les personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau potable (PRPDE) ne disposent pas toujours.

À ce jour, 65 captages identifiés par le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 comme sensibles aux pollutions diffuses agricoles ne disposent pas encore d'une aire d'alimentation de captage délimitée. Par ailleurs, certaines études existantes présentent un niveau de précision ou de fiabilité insuffisant pour permettre la définition robuste d'une zone de protection et la construction d'un programme d'actions adapté.

Afin d'accélérer l'engagement des collectivités dans ces démarches et de sécuriser leur mise en œuvre, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse va lancer un appel à candidatures destiné à sélectionner des PRPDE souhaitant bénéficier d'un accompagnement renforcé. Le présent marché a pour objet de **confier à un prestataire une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'animation territoriale afin d'accompagner les collectivités lauréates dans la mise en œuvre de leur démarche de protection des captages d'eau potable**.

Cet appel à candidatures, qui s'opère en parallèle et indépendamment de la consultation du présent marché, s'adresse aux collectivités et établissements publics gestionnaires de captages d'eau potable, confrontés à des problèmes de pollutions diffuses d'origine agricole. La sélection définitive des collectivités lauréates est prévue en janvier 2027.

L'appel à candidatures a été dimensionné afin de permettre l'**accompagnement d'environ 30 captages sur une durée de 24 mois**. Les collectivités lauréates pourront solliciter l'assistance à maîtrise d'ouvrage **pour un ou plusieurs captages**, en fonction de leurs besoins et de l'état d'avancement de leurs démarches de protection de la ressource.

Le titulaire devra ainsi être en capacité d'**accompagner simultanément plusieurs démarches** présentant des contextes territoriaux, des niveaux de maturité et des besoins d'accompagnement différents. Il veillera également à **identifier les opportunités de mutualisation** entre les captages et les collectivités accompagnés afin d'optimiser les moyens mobilisés et de favoriser le partage d'expériences à l'échelle du bassin Rhin-Meuse.

☞ Ce volume de 30 captages est communiqué à titre indicatif afin de permettre aux candidats d'apprécier l'ampleur du dispositif. Le nombre définitif de captages accompagnés dépendra des résultats de l'appel à candidatures et des besoins effectivement exprimés par les lauréats.

☞ Cet accompagnement est prévu pour être déployé en deux phases successives, à raison de 15 captages accompagnés en 2027 et 15 autres captages en 2028.

### 3 Détail des prestations

La prestation attendue a pour objet d'apporter aux lauréats de l'appel à candidatures un **accompagnement technique, méthodologique et organisationnel** leur permettant de conduire une démarche de protection durable de leurs captages d'eau potable.

Cet accompagnement vise notamment à permettre aux PRDPE bénéficiaires de **disposer d'une aire d'alimentation de captage (AAC) délimitée, d'une zone de protection associée (ZP-AAC) et des éléments de connaissance** nécessaires à l'élaboration d'une stratégie de protection de la ressource adaptée à leur territoire.

Le titulaire devra adapter son intervention aux spécificités de chaque territoire, au niveau d'avancement des démarches engagées et aux besoins propres de chaque collectivité. L'accompagnement proposé devra être à la fois individualisé et inscrit dans une logique de mutualisation des expériences et des connaissances à l'échelle du bassin Rhin-Meuse.

La prestation proposée doit permettre aux PRDPE :

- **De bénéficier d'un accompagnement sécurisant et structurant** pour conduire leur démarche de protection de la ressource en eau ;
- **De mieux comprendre** le fonctionnement de leur captage, les caractéristiques de leur territoire et les enjeux associés ;
- **De favoriser l'appropriation des enjeux** par les élus, les services et les parties prenantes concernées ;
- **De renforcer leurs capacités** de pilotage et de décision ;
- **De préparer la mise en œuvre de futures actions** de protection de la ressource ;
- **De s'inscrire dans une démarche de préservation de la ressource à long terme**, en construisant des actions adaptées et partagées et en optimisant les investissements.

Au-delà de l'accompagnement individuel des PRDPE, le titulaire veillera à **identifier et à favoriser les opportunités de coopération entre territoires** présentant des problématiques similaires ou géographiquement proches. Il recherchera les **possibilités de mutualisation** susceptibles de générer des économies d'échelle, de faciliter le partage d'expériences et de renforcer l'efficacité des démarches engagées. Il pourra notamment proposer des actions communes, des outils mutualisés, des temps d'échanges ou toute autre initiative favorisant une dynamique collective entre collectivités.

La prestation attendue est structurée autour de trois blocs de missions complémentaires et interdépendantes :

- La mission n°1 « **Accompagnement des PRDPE lauréates dans la mise en œuvre de leur démarche de protection des captages** » comprend :
  - le cadrage et le lancement de la démarche pour chaque collectivité accompagnée (**poste U.2 du BPU**),
  - l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la formalisation et la passation du marché ainsi que le suivi des études nécessaires à la définition de l'AAC, du diagnostic multi-pressions et de la ZP-AAC (**postes U5-U5bis à U7-U7bis du BPU**),
  - la coordination, au niveau départemental, avec les autres dispositifs et acteurs intervenants dans le domaine de la protection des captages (**postes P1.1 de la DPGF et U1 et U3 du BPU**)
  - la préparation de la phase opérationnelle (**poste U4 du BPU**).

- La **mission n°2 « Animation du réseau des lauréats et capitalisation collective »** vise à favoriser les échanges entre PRPDE, le partage de retours d'expérience, la montée en compétence des acteurs, la diffusion de bonnes pratiques et l'émergence de démarches mutualisées à l'échelle du bassin (**postes P2 de la DPGF et U8 du BPU**).
- La **mission n°3 « Evaluation du dispositif et préparation de sa pérennisation »** consiste à analyser les résultats obtenus, tirer les enseignements issus des territoires accompagnés et formuler des recommandations permettant de poursuivre et renforcer les démarches engagées (**poste P3 de la DPGF**).

L'accompagnement des lauréats débutera de manière opérationnelle à l'issue de la validation de leur sélection par les instances de bassin (prévue à la fin du premier trimestre 2027). La période précédant le démarrage effectif de l'accompagnement sera mise à profit par le titulaire pour préparer les démarches à engager sur chaque territoire, réaliser les notes de cadrage et anticiper l'organisation de la gouvernance locale.

Le premier comité de pilotage de chaque démarche (cf. article 3.1.4 du CCTP) devra être organisé **dans un délai maximal de quatre mois à compter du démarrage opérationnel de l'accompagnement**. Les autres missions, notamment l'animation du réseau des lauréats, les actions de capitalisation et l'évaluation du dispositif, seront conduites de manière continue pendant toute la durée du marché.

### **3.1 Mission 1 : Accompagnement des lauréats dans la mise en œuvre de la démarche de protection des captages** (**Poste 1 de la DPGF et postes U1 à U7bis du BPU**)

#### **3.1.1 Objectifs de la mission**

**La présente mission constitue le cœur de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage.**

Elle vise à accompagner les lauréats retenus dans le cadre de l'appel à candidatures afin de leur permettre :

- de structurer et piloter leur démarche de protection de la ressource ;
- de disposer des études nécessaires à la délimitation de l'aire d'alimentation du captage (AAC), à l'identification de sa zone de protection (ZP-AAC) et à la réalisation du diagnostic territorial multi-pressions ;
- de favoriser l'appropriation locale des enjeux liés à la protection de la ressource ;
- de préparer les conditions nécessaires à la mise en œuvre ultérieure d'un programme d'actions.

Le titulaire adaptera son intervention au contexte de chaque territoire, au niveau d'avancement de la collectivité et aux enjeux propres à chaque captage.

Cette mission sera mise en œuvre **à l'échelle de chaque AAC** bénéficiant de l'accompagnement. Lorsqu'une même PRPDE accompagnée a plusieurs captages, **la mission pourra être réalisée à l'échelle du territoire concerné** afin de favoriser une approche cohérente et mutualisée.

Au-delà de la réalisation des études nécessaires à la définition des AAC et des ZP-AAC, le titulaire veillera à **favoriser la montée en compétence des PRPDE accompagnées** afin de renforcer leur capacité à piloter durablement une démarche de protection de la ressource en eau. L'accompagnement devra permettre aux PRPDE de s'approprier les enjeux, les méthodes et les outils mobilisés, **dans l'objectif de faciliter la poursuite des démarches** engagées à l'issue du présent marché.

#### **3.1.2 Cadrage de la démarche** (**Poste U2 du BPU**)

Pour chaque PRPDE accompagnée, le titulaire réalisera une **phase de cadrage** visant à :

- analyser les données existantes ;

- identifier les études déjà réalisées et apprécier leur niveau d'exploitabilité ;
- analyser le contexte institutionnel, territorial, agricole et environnemental ;
- identifier les parties prenantes concernées ;
- proposer une stratégie d'intervention adaptée ;
- établir un calendrier prévisionnel de la démarche.

Cette phase se déroulera durant la période précédant le démarrage effectif de l'accompagnement des PRDPE. Elle donnera lieu à l'**élaboration d'une note de cadrage initiale**, soumise à la validation de l'Agence de l'eau.

Cette note devra être produite pour chaque AAC ou, lorsque plusieurs AAC concernent une même PRDPE, pour le groupe d'AAC considéré. Cette note sera transmise à l'Agence sous format dématérialisé **dans un délai de six mois à compter de la tenue de la réunion de lancement de la prestation**.

---

#### **Le livrable attendu est :**

Pour chaque captage ou groupe de captages d'une PRDPE :

- **Note de cadrage initiale** à transmettre à l'Agence de l'eau sous format dématérialisé **dans un délai de six mois à compter de la réunion de lancement de la prestation avec l'AERM**.
- 

#### **3.1.3 Coordination avec les autres actions en faveur de la protection des captages (Postes 1.1 de la DPGF et U1 du BPU)**

Cette prestation vise à **assurer la bonne articulation de l'assistance à maîtrise d'ouvrage avec les dispositifs, acteurs et démarches déjà engagés** en matière de protection des captages sur le bassin Rhin-Meuse. Elle doit permettre de favoriser la circulation de l'information, de renforcer la cohérence des interventions et de préparer les conditions de poursuite des démarches à l'issue du présent marché.

Cette coordination se fait au niveau de chaque département.

Les objectifs poursuivis sont :

- assurer une bonne intégration de l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans l'écosystème des acteurs intervenants sur les enjeux captages ;
- favoriser le partage d'informations et la coordination entre les différentes structures impliquées ;
- identifier les complémentarités et les opportunités de mutualisation entre les démarches en cours ;
- préparer les conditions de pérennisation des actions engagées, notamment en facilitant les relais par les services de l'État, les structures d'appui technique et les partenaires territoriaux.

A ce titre, le titulaire assurera notamment :

- une **participation annuelle aux réunions organisées entre services** de l'AERM, SAT et agences techniques départementales, afin de partager l'état d'avancement des démarches en cours et de favoriser la cohérence des interventions,
- la **préparation, l'organisation et l'animation de réunions annuelles de coordination** réunissant les services de l'État concernés par les démarches captages,
- la **transmission régulière des informations** relatives à l'avancement des accompagnements aux partenaires concernés, selon les besoins identifiés.

La première réunion de coordination avec les services de l'État sera organisée par le titulaire **au plus tard un mois avant le démarrage opérationnel de l'accompagnement des lauréats**, afin de garantir une mobilisation et une coordination effectives dès le lancement du dispositif. Le titulaire sera chargé d'organiser, en lien avec l'Agence de l'eau, cette réunion (invitation, diaporama...) puis de produire un compte-rendu de séance.

Les réunions suivantes seront organisées par le titulaire à un rythme annuel. Leur calendrier sera établi en concertation avec l'AERM dans le cadre du suivi du marché.

Ces réunions annuelles pourront être complétées, en tant que de besoin, par des réunions supplémentaires qui feront l'objet de bons de commande (*poste U1 du BPU*).

---

**Les livrables attendus sont :**

- **Comptes-rendus des réunions de coordination** (*les comptes rendus seront transmis à l'Agence de l'eau sous format dématérialisé dans un délai maximal de 15 jours suivant la tenue de chaque réunion*) ;

---

### 3.1.4 **Mobilisation des acteurs et gouvernance** (*Poste U3 du BPU*)

Le titulaire accompagnera la PRPDE dans la **mise en place de la gouvernance de la démarche**.

À ce titre, il assurera notamment :

- l'identification des acteurs à associer ;
- la préparation et l'animation des réunions nécessaires ;
- l'organisation des comités de pilotage ;
- la facilitation du dialogue entre les différentes parties prenantes ;
- la diffusion d'une information claire et partagée sur les objectifs et les résultats de la démarche.

Le premier comité de pilotage de chaque démarche sera organisé **dans un délai maximal de quatre mois à compter du démarrage opérationnel de l'accompagnement**. Celui-ci est prévu 6 mois après la réunion de lancement du présent marché.

Les réunions de comité de pilotage devront être animées en présentiel par le titulaire. Le titulaire sera chargé d'organiser, en lien avec l'Agence de l'eau, ces réunions (invitation, diaporama...) puis de produire un compte-rendu des séances.

---

**Les livrables attendus sont :**

Pour chaque captage ou groupe de captages d'une PRDPE :

- **Tableau de suivi de la démarche d'accompagnement**, mis à jour après chaque comité de pilotage captage **dans un délai maximal de 15 jours suivant la tenue de chaque réunion** ;
- **Comptes rendus des réunions de comité de pilotage captage** (*les comptes rendus seront transmis à l'Agence de l'eau sous format dématérialisé dans un délai maximal de 15 jours suivant la tenue de chaque réunion*) ;

---

### 3.1.5 **Assistance à la passation et au suivi des marchés d'études** (*postes U5 à U7(bis) du BPU*)

En fonction des besoins de la PRPDE et de l'état d'avancement de la démarche, le titulaire pourra intervenir sur un ou plusieurs des modules suivants :

- **Module 1 : définition de l'aire d'alimentation du captage et analyse de sa vulnérabilité ;**
- **Module 2 : diagnostic territorial multi-pressions ;**
- **Module 3 : délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage.**

Pour chacun des modules mobilisés, le titulaire assurera, **dans un délai maximal de 24 mois (\*) à compter du démarrage opérationnel de l'accompagnement** :

a) Préparation des consultations

- rédaction ou adaptation des pièces techniques ;
- assistance à la définition des besoins ;
- préparation des pièces techniques et administratives de consultation ;
- définition des critères d'analyse des candidatures et des offres.

b) Analyse des offres

- assistance à l'analyse des candidatures et des offres ;
- participation aux auditions éventuelles ;
- rédaction des rapports d'analyse ;
- appui à la décision de la collectivité.

c) Suivi des études

- participation aux réunions techniques ;
- analyse critique des livrables produits ;
- vérification de la conformité méthodologique des études ;
- formulation de recommandations ;
- assistance au suivi administratif et financier des marchés.

Le titulaire veillera à garantir une **cohérence méthodologique entre les différents territoires accompagnés**, notamment en harmonisant les cahiers des charges et les modalités de réalisation des études afin d'assurer la comparabilité et l'homogénéité des résultats produits.

Par ailleurs, lorsqu'un captage ne dispose pas de DUP, le titulaire devra s'assurer que l'étude hydrogéologique conduite dans le cadre du module 1 réponde simultanément aux exigences liées à la DUP et à la délimitation de l'AAC. À cette fin, il veillera notamment à assurer une coordination étroite avec l'ARS.

*(\*) Toutefois, l'accompagnement au suivi du marché de la PRPDE (partie c : suivi des études) pourra, si nécessaire, se poursuivre au cours des 6 mois postérieurs à la période de 24 mois fixée ci-avant.*

### **3.1.6 Préparation de la phase opérationnelle (Poste U4 du BPU)**

Au terme de chaque accompagnement, le titulaire aidera la PRPDE dans l'identification :

- des enjeux prioritaires ;
- des pressions principales ;
- des premiers leviers d'action envisageables ;
- des partenaires à mobiliser ;
- des suites à donner à la démarche.

Cette phase ne constitue pas une animation territoriale de programme d'actions mais doit permettre d'en préparer les conditions. Elle donnera lieu à l'élaboration d'une **note de préfiguration du programme d'actions**, soumise à la validation de l'Agence de l'eau.

Cette note devra être produite pour chaque AAC ou, lorsque plusieurs AAC concernent une même PRPDE, pour le groupe d'AAC considéré. Elle sera transmise à l'Agence sous format dématérialisé à l'issue de chaque accompagnement, **dans un délai maximal de deux mois suivant la clôture de l'accompagnement (COPIL de clôture)**.

---

Les livrables attendus sont :

Pour chaque captage ou groupe de captages d'une PRDPE :

- **Note de préfiguration du programme d'actions** à la fin de chaque accompagnement ***dans un délai maximal de 2 mois suivant sa clôture.***
- 

### **3.2 Mission 2 : animation du réseau des lauréats et capitalisation collective (Postes 2 de la DPGF et U8 du BPU)**

Au-delà de l'accompagnement individuel des lauréats, la prestation devra contribuer à **développer les synergies entre territoires** et à **favoriser la mutualisation** des démarches engagées à l'échelle du bassin Rhin-Meuse.

Le titulaire veillera à identifier, tout au long de l'exécution du marché, les **opportunités de coopération entre PRDPE** confrontées à des enjeux similaires ou partageant un même territoire d'intervention. Il recherchera en particulier les possibilités permettant :

- de mutualiser certaines étapes des démarches de protection des captages ;
- de favoriser le partage de connaissances, de données et de retours d'expérience ;
- d'harmoniser les méthodes et outils mobilisés ;
- de faciliter la réalisation d'études ou d'actions communes lorsque cela apparaît pertinent ;
- de développer des dynamiques territoriales cohérentes à l'échelle d'un même bassin de vie, d'un même système aquifère ou d'un même territoire agricole ;
- d'optimiser les moyens humains, techniques et financiers mobilisés par les collectivités.

Le titulaire sera **force de proposition** auprès de l'Agence de l'eau et des PRDPE afin d'identifier les **opportunités de mutualisation** susceptibles de générer des économies d'échelle, de renforcer l'efficacité des démarches engagées et de favoriser l'émergence de projets collectifs de protection de la ressource en eau.

Lorsque plusieurs PRDPE accompagnées présentent des problématiques communes ou des territoires d'intervention contigus, le titulaire analysera l'opportunité de **mettre en place des actions coordonnées ou mutualisées**.

Il pourra notamment proposer l'organisation de groupes de travail inter-PRDPE, la mutualisation de certaines études, la réalisation d'actions de sensibilisation communes ou toute autre démarche permettant de renforcer la cohérence et l'efficacité de l'action publique.

#### **3.2.1 Objectifs de la mission**

La présente mission vise à :

- ⇒ **favoriser la montée en compétence des PRDPE accompagnées,**
- ⇒ **renforcer leur capacité à piloter une démarche de protection de la ressource en eau**
- ⇒ **créer une dynamique collective à l'échelle du bassin Rhin-Meuse.**

Elle poursuit les objectifs suivants :

- ⇒ favoriser les **échanges** entre PRDPE confrontées à des problématiques similaires ;
- ⇒ permettre le **partage d'expériences**, de méthodes et de retours d'expérience ;
- ⇒ diffuser les **connaissances** techniques et réglementaires utiles aux démarches captages ;
- ⇒ valoriser les **initiatives et réussites** des territoires ;
- ⇒ préparer les PRDPE à la mise en œuvre de **futurs programmes d'actions** ;
- ⇒ contribuer à la constitution d'une **communauté de pratiques** pérenne à l'échelle du bassin.

Outre les lauréats, il est attendu que les services de l'État impliqués dans les démarches de protection des captages participent au réseau. À ce titre, les DDT, les DREAL, les ARS, ainsi que les services techniques et les agences techniques départementales devront être associés à son animation.

D'autres acteurs concernés pourront également être intégrés au réseau, à l'appréciation du titulaire, en fonction des enjeux et des besoins identifiés.

L'animation du réseau comprend par ailleurs une mission de veille, de diffusion d'informations et de partage des connaissances auprès des lauréats, afin de favoriser la montée en compétence collective et la valorisation des retours d'expérience.

### 3.2.2 Structuration et animation du réseau (Poste 2.1 de la DPGF)

Le titulaire met en place et anime un réseau associant :

- les lauréats ;
- l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ;
- les services de l'État concernés ;
- les structures d'appui technique ;
- toute autre structure dont la participation est jugée pertinente.

Le titulaire définit les **modalités d'animation les plus adaptées** aux besoins des membres du réseau.

Il assure notamment :

- l'identification des besoins des membres ;
- l'animation des échanges ;
- la diffusion d'informations utiles ;
- la mise en relation des acteurs ;
- la valorisation des productions et retours d'expérience.

### 3.2.3 Création d'outils d'animation (Poste 2.2 de la DPGF)

Le titulaire met en œuvre les **outils nécessaires au fonctionnement du réseau**.

A minima, il assure :

- la mise à disposition et l'animation d'un espace collaboratif numérique ;
- la diffusion régulière d'informations techniques, réglementaires ou méthodologiques ;
- la production de ressources mutualisées destinées aux PRPDE.

L'ensemble des outils retenus devra pouvoir être transféré à l'Agence de l'eau à l'issue du marché.

### 3.2.4 Organisation de rencontres collectives (Postes 2.3 de la DPGF et U8 du BPU)

Le titulaire organise au minimum une rencontre en présentiel réunissant les lauréats (poste 2.3 de la DPGF). Des rencontres supplémentaires pourront être organisées, si nécessaires (poste U8 du BPU).

Le titulaire sera chargé d'**organiser ces rencontres** (recherche de salle, invitation, diaporama...) puis de **produire un compte-rendu** des séances. Le programme de ces rencontres d'échanges fera l'objet d'une discussion avec l'Agence de l'eau et sera soumis à sa validation.

Ces rencontres devront permettre :

- le partage d'expériences ;
- la présentation de retours d'expérience ;
- la valorisation des démarches engagées ;
- l'apport de contenus techniques ou méthodologiques ;
- la mise en réseau des participants.

Le titulaire pourra proposer des formats complémentaires : ateliers thématiques, webinaires, visites de terrain, groupes de travail ou tout autre dispositif répondant aux objectifs de la mission.

### 3.2.5 Capitalisation et diffusion des connaissances (Poste 2.4 de la DPGF)

Tout au long du marché, le titulaire assurera la capitalisation des enseignements issus de l'accompagnement des territoires.

Cette capitalisation pourra prendre différentes formes, notamment par la production de :

- fiches de retour d'expérience ;
- guides méthodologiques ;
- synthèses thématiques ;
- supports de sensibilisation ;
- notes de veille.

---

#### Les livrables attendus sont :

- Mise en place, **avant la fin de la première période de 12 mois d'exécution**, d'un **espace collaboratif opérationnel** permettant les échanges entre les membres du réseau ;
- Production de **supports** pour chaque rencontre collective organisée : à transmettre sous format dématérialisé dans un **délai maximum de 1 mois avant l'événement**. Ils seront validés par l'Agence de l'eau sous un délai de 15 jours à compter de leur réception.
- Production de **compte-rendu** pour chaque rencontre collective organisée : à transmettre sous format dématérialisé dans un **délai maximum de 1 mois après l'événement**. Ils seront validés par l'Agence de l'eau sous un délai de 15 jours à compter de leur réception.
- Au minimum **deux productions de capitalisation par période de 12 mois** (fiches retour d'expériences, synthèse thématiques, notes méthodologiques ou tout autre format pertinent) **avant la fin de la période de 12 mois d'exécution considérée** ;
- Production d'un **bilan annuel**, **dans un délai maximum de 3 mois suivant la fin de la période de 12 mois d'exécution considérée**, de l'animation du réseau comprenant une analyse de la participation des membres et des propositions d'amélioration ;
- Production d'un **bilan final** de l'animation du réseau incluant une évaluation de son fonctionnement, de son utilité pour les collectivités et des propositions de pérennisation, **au plus tard 3 mois avant la fin de la prestation**.

Les modalités d'accès à l'espace de discussion sont à transmettre à l'Agence de l'eau **dans un délai maximum de 1 mois suivant sa mise en place**.

Les autres supports et productions issues de l'animation du réseau seront transmis au fur et à mesure de leur production **dans un délai maximum de 1 mois suivant leur réalisation**.

---

## 3.3 Mission 3 : évaluation du dispositif et préparation de sa pérennisation (Poste 3 de la DGPF)

### 3.3.1 Objectifs de la mission

Cette mission vise à **valoriser les enseignements tirés de l'accompagnement réalisé** et à proposer à l'Agence de l'eau des **perspectives pour la poursuite de la politique de protection des captages**.

Le titulaire réalisera une **évaluation globale du dispositif** portant notamment sur :

- l'atteinte des objectifs de la mission d'AMO ;
- la mobilisation des PRPDE ;
- la qualité des démarches engagées ;
- l'appropriation des enjeux par les acteurs locaux ;

- l'efficacité de l'animation du réseau ;
- les difficultés rencontrées ;
- les facteurs de réussite.

### 3.3.2 Mise à profit des enseignements tirés de l'accompagnement réalisé

Le titulaire **analysera les enseignements** issus des différents territoires accompagnés afin d'identifier :

- les bonnes pratiques ;
- les freins récurrents ;
- les besoins d'accompagnement futurs ;
- les modalités les plus efficaces de mobilisation des acteurs.

### 3.3.3 Perspectives pour la poursuite de la politique de protection des captages

Le titulaire **formulera des recommandations opérationnelles** relatives :

- à la poursuite éventuelle de l'appel à candidatures ;
- à l'évolution du dispositif d'accompagnement ;
- à l'animation du réseau des PRPDE ;
- à la mutualisation de certaines démarches ;
- à la préparation des futurs programmes d'actions sur les AAC.

---

**Les livrables attendus sont :**

- ✓ **Rapport d'évaluation du dispositif (Poste 3.1 de la DPGF) ;**
- ✓ **Note stratégique de recommandations** à destination de l'Agence de l'eau (Poste 3.2 de la DPGF)

Les livrables sont à transmettre à l'Agence de l'eau sous format dématérialisé **15 jours avant la dernière réunion de suivi précédant la fin de la période d'exécution du marché**. Le délai de validation des livrables par l'Agence de l'eau sera de 3 mois à compter de leur réception.

---

## 4 SUIVI DE LA PRESTATION

### 4.1 Réunion de lancement du marché (Poste 4.1 de la DPGF)

Une **réunion de lancement du marché** sera organisée au siège de l'Agence de l'eau à Rozérieulles (57), dès le début du marché. Elle est envisagée dans le mois suivant le démarrage du marché.

Cette réunion sera l'occasion d'établir un planning prévisionnel des grandes étapes du déroulement de la prestation et des actions à engager pour la durée du marché.

### 4.2 Réunions de suivi (Postes 4.2 et 4.3 de la DPGF et U9-U10 du BPU)

Des **réunions de suivi** seront organisées à rythme régulier (à priori semestriel), en alternant distanciel et présentiel à l'Agence de l'eau (Poste 4.2 de la DPGF). Seront présentes à ces réunions la Direction de la Connaissance, de la Planification, du Programme et des Politiques d'Intervention (DC3PI) et la Direction des Aides et de l'Action Territoriale (D2AT) de l'Agence de l'eau.

\* Pour chacune de ces réunions, le titulaire préparera un **tableau de suivi de l'avancement des prestations** réalisées et en cours sur la période considérée pour chacune des trois missions.

*L'Agence de l'eau validera les opérations présentées et procédera au règlement correspondant aux prestations terminées suivant les modalités prévues par le CCAP.*

\* Le titulaire tiendra également à jour un **tableau de suivi détaillé de l'avancement de la mission 1** « *Accompagnement des lauréats dans la mise en œuvre de la démarche de protection des captages* » pour l'intégralité des AAC accompagnées. Celui-ci devra comprendre tous les éléments nécessaires à la compréhension de l'avancée de la démarche : date de tenues des COPIL captage, lancement et réception des études, délibération des PRPDE, points de blocage...

Ces deux tableaux seront présentés à chaque réunion de suivi. Les supports de présentation de ces réunions seront à transmettre **au plus tard 10 jours avant la date de réunion**.

**Entre chaque réunion de suivi, une réunion de travail intermédiaire** sera organisée *en visioconférence* avec la personne référente du marché à l'AERM (*poste 4.3 de la DGPF*). Cette réunion aura pour objet de faire un point d'avancement sur les actions engagées, d'anticiper la préparation des réunions de coordination avec les services de l'État, les SAT et les agences techniques départementales, ainsi que de valider le programme des journées d'échanges. Elle permettra également d'identifier les éventuels points de vigilance et d'ajuster, si nécessaire, les modalités de mise en œuvre de la prestation. A l'issue de ces échanges, le titulaire rédigera un compte-rendu de séance.

Des réunions supplémentaires en présentiel ou en distanciel pourront être organisées en tant que de besoin (*postes U9 et U10 du BPU*).

---

#### Les livrables attendus sont :

- ✓ Réunions de suivi principales :
  - **Tableau de suivi de l'avancement des prestations réalisées et terminées des 3 missions**, à transmettre **au plus tard 10 jours avant la date de réunion**,
  - **Tableau de suivi détaillé de l'avancée de la mission 1** sur l'ensemble des captages accompagnés, à transmettre **au plus tard 10 jours avant la date de réunion**.
  - **Compte-rendu de séance** à transmettre **dans un délai de 15 jours suivant la tenue de chaque réunion**.
- ✓ Réunions de travail intermédiaires :
  - **Compte-rendu de séance** à transmettre **dans un délai de 15 jours suivant la tenue de chaque réunion**.
- ✓ Réunions de suivi supplémentaires :
  - **Compte-rendu de séance** à transmettre **dans un délai de 15 jours suivant la tenue de chaque réunion**.

---

## 5 CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

### 5.1 Spécifications techniques

- ❖ Tous les documents livrables doivent être mis à disposition de préférence au format dématérialisé et/ou sur supports en papier recyclé ou éco-labellisé garantissant l'usage d'un bois issu de forêts gérées durablement (par ordre de priorité : papier recyclé, papier éco-labellisé ecolabel européen, NF Environnement, Ange bleu ou équivalent, papier certifié issu de forêts gérées durablement labellisé PEFC, FSC ou équivalent, grammage le plus fin possible).
- ❖ En cas de recours à la reprographie, le mode recto-verso et en noir et blanc est privilégié. Les documents papiers sont limités et le coût de la reproduction est compris dans les prix.

## 5.2 Conditions d'exécution

- ❖ Le titulaire privilégie, pour les différents sites concernés par l'accord cadre, les déplacements en transports en commun.
- ❖ Si l'utilisation de véhicules individuels motorisés est indispensable, le parc servant à l'exécution des prestations comprend de préférence des véhicules fonctionnant à l'énergie électrique, au gaz de pétrole liquéfié (GPL), au gaz naturel pour véhicules (GNV), à l'hydrogène ou encore des véhicules hybrides (mixtes électriques et essence) conformes aux normes en vigueur.
- ❖ Pour l'exécution des prestations et notamment les missions assurées pour les PRPDE, le titulaire utilise, sauf nécessité dûment justifiée, les échanges par voie dématérialisée (courriel, vidéoconférence, audioconférence, etc.)
- ❖ Le transfert de livrables dématérialisés est à faire préférentiellement par lien de téléchargement provisoire.

## 6 Documents mis à disposition

Les documents suivants sont fournis en annexe du présent CCTP :

- Annexe 1 : Frise récapitulative des principales étapes de la prestation
- Annexe 2 : Règlement de l'appel à candidatures « Accompagnement des collectivités et établissements publics pour protéger durablement leurs ressources en eau potable »,
- Annexe 3 : Guide de rédaction du cahier des clauses techniques et particulières pour la réalisation des études de délimitation de ZP-AAC,
- Annexes 4 : 4 fiches de retours d'expériences portant sur des captages du bassin Rhin-Meuse,
- Annexes 5 : 5 notes de séance relatives aux réunions de la Commission agricole de bassin,
- Annexe 6 : Guide méthodologique « Protection d'aire d'alimentation de captage en eau potable contre les pollutions liées à l'utilisation de fertilisants et de pesticides ».